Mise en ligne : 30 septembre 2014.
Dernière modification : 26 décembre 2020.
www.entreprises-coloniales.fr

L'ASSURANCE FRANCE-INDOCHINE
(groupe CIE GÉNÉRALE DES COLONIES)

Société financière d'Indochine [Sofinindo]
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 20 novembre 1932)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Sofinindo.pdf

La société a participé à la création de la SOCIÉTÉ D'ASSURANCE FRANCE-INDOCHINE et à l'augmentation de la COMPAGNIE AIR-ORIENT.
D'après *l'Indochine financière.*

Annuaire général de l'Indochine frse, 1933, p. 317 :
L'ASSURANCE FRANCE-INDOCHINE.
R. C. Saigon nº 1758.
81, rue Richaud,
Adr. tél. : « COMFONCIND »,
Téléphone nº 10.40.
Code: Cogef Lugagne 1929.
Directeur : R. Bèle[1].

L'Assurance France-Indochine
Assemblée générale ordinaires des actionnaires du 20 octobre 1936
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 19 décembre 1936)

Rapport du conseil d'administration

Messieurs,

Nous vous avons convoques en assemblée générale ordinaire conformément à l'article 30 de vos statuts, pour l'examen et l'approbation des comptes de l'exercice 1935 et pour vous soumettre nos propositions de répartition des bénéfices.

Au cours de cet exercice, nos collaborateurs et agents ont poursuivi méthodiquement la prospection des régions dans lesquelles nous sommes autorisés à travailler par les compagnies d'assurances que nous représentons.

Mais le développement de nos affaires est subordonné, comme vous le savez, à l'activité du pays en général, et les conditions économiques défavorables de l'année écoulée ont eu leur répercussion sur les résultats de votre société.

---

[1] Raymond Bèle : ancien employé de Denis frères d'Indochine (*Annuaire général de l'Indochine française*, 1925, p. I-85). Colon à Phu-hoi (province de Binh-thuan, Annam). Associé avec l'entrepreneur Georges Motte sur un domaine à Phanthiêt (1926) et dans la SNC Garage de Phanthiêt (1927). Administrateur de la S.A. des Garages d'Annam (SAGA). Élu en mai 1935 conseiller municipal de Saïgon. Décrit comme un représentant des intérêts d'une « importante compagnie foncière » [la Compagnie foncière d'Indochine](*Le Nouvelliste d'Indochine*, 19 septembre 1937).

Le bilan que nous soumettons à votre approbation présente, après amortissement d'une somme de fr. 1.800. sur mobilier et matériel, un solde bénéficiaire de 21.747 fr. 32. Nous vous proposons de répartir ce bénéfice de la manière suivante :

Solde bénéficiaire	21.747 32
Prélèvement de 5 % à la réserve légale	1.087 35
	20 658 94
Dividende statutaire de 8 % du capital versé	10.000 00
	10.658 97
Tantièmes au conseil d'administration 10 %	1.066 00
Reste disponible	9.593 97
en y ajoutant le report des exercices antérieurs	14.839 43
Le solde est de	24.433 40
Aux actions à titre de dividende supplémentaire pour porter celui-ci à 8 francs par action	10.000 00
Report à nouveau	14.433 40

Depuis la clôture de l'exercice 1935, nous avons eu à déplorer la perte de M. Maurice Manus [Eaux et électricité de l'Indochine], victime d'un accident mortel au cours d'un voyage en Indochine, M. Manus nous avait, dès le début de notre société, apporté son entier concours nous avons vivement ressenti sa perte. Nous vous demandons de vous associer aux condoléances que nous avons exprimées à sa famille.

Nous avons appelé à siéger à sa place au conseil de M. Teissier du Cros [2] dont l'expérience et l'autorité nous seront d'une grande utilité pour l'extension de nos affaires.

Nous sommes persuadés que notre choix aura votre approbation.

Par application de l'article 17 des statuts, les pouvoirs du conseil d'administration nommé lors de la première assemblée constitutive, arrivent à expiration. Il vous appartiendra de renouveler le mandat de M. René Legrand [Cie gén. colonies], Philippe Duperon [Bq frranco-chinoise], Armand Jullien [Cie gén. colonies], Raoul Audren de Kerdrel [Cie gén. colonies], Émilien Mazet [3] et Ernest Teissier du Cros [Eaux et électricité de l'Indochine], administrateurs sortant. […]

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1935 (en fr.)

ACTIF	
Immobilisation	3.552 00
Frais de constitution et de 1er établissement	1 00
Matériel et mobilier	3.551 00

[2] Ernest Teissier du Cros (1879-1958) : polytechnicien, ingénieur des manufactures de l'État, administrateur délégué, puis président de la Compagnie des Eaux et d'électricité de l'Indochine. Voir encadré :
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Eaux_&_elec._Indoch.pdf

[3] Émilien Mazet : www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Emilien_Mazet.pdf

Réalisable	218.346 05
Clients et débiteurs divers	92.184 13
Trésor public	1.161 92
Actionnaires	125.000 60
Caisse et banques	253.834 17
	475.732 22
PASSIF	
Capital	250.000 00
Réserve légale 4.628 19	
Provision pour créances douteuses	10.000 00
Créditeurs divers	174.517 28
Profits et pertes	36.580 75
Reports des exercices antérieurs	14 839 43
Exercice 1935	21.747 32
	475.732 22

COMPTE DE PROFITS ET PERTES (en fr.)

DÉBIT	
Frais généraux en Indochine	283.796 42
Frais de société	30.819 20
Amortissement sur matériel et mobilier	1.800 00
	338.162 94
CRÉDIT	
Commissions	277.172 28
participations	56.458 55
Intérêts	3.201 44
Différence de change	1.330 67
	338.162 94

[…]

MARIAGE
(*L'Écho annamite*, 30 janvier 1942)

M. Lucien Mioux, directeur de l'Assurance France-Indochine, mobilisé en qualité de lieutenant au régiment des tirailleurs annamites, avec Mlle Geneviève Vigier-Latour, fille d'un commissaire-priseur de Haïphong (Tonkin).

L'ASSURANCE FRANCE-INDOCHINE
Société anonyme fondée en 1931
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 1)

Objet : 1°) Toutes opérations de courtage et de commission en matière d'assurances de toute nature, sans que la société puisse intervenir en aucun cas en qualité d'assureur ou de réassureur direct.

2°) Toutes opérations de représentation ou d'agence de sociétés d'assurances.

Siège social : 232-234, rue Mac-Mahon, Saïgon.

Capital social : 250.000 fr., divisé en 2.500 actions de 100 fr.

Parts bénéficiaires : néant.

Conseil d'administration : MM. R. LEGRAND, président ; DUPÉRON, JULLIEN, AUDREN DE KERDREL, TEISSIER DU CROS, A. GALLARD, membres.

Année sociale : du 1er janvier au 31 décembre.

Assemblée générale ; Dans les 10 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, 8 % de premier dividende aux actions, 10 % du surplus au conseil d'administration, prélèvement éventuel pour la constitution d'un fonds de prévoyance ; le solde aux actions.

Inscription à la cote : pas de marché.

Exercices	Bénéfice	divid. brut total	divid. brut par action
	milliers fr.		fr.
1938	20	20	8
1939	157	125	50
1940	148	125	50

AEC 1951-1029 — L'Assurance France-Indochine

81, rue Richaud, SAÏGON (Sud Viet-Nam).

Correspondant à PARIS : 282, boulevard Saint-Germain, PARIS (7e).

Capital. — Société anon., indochinoise fondée le 21 mai 1931 actuellement au capital de 125.000 piastres I. C. en 2.500 act. de 10 p. lib. de moitié.

Dividendes. — 1947 : 9 p. ; 1948 : 30 p.

Objet. — En tous pays de l'Union Indochinoise, soit pour elle-même, soit pour le compte de tiers, soit en participation avec des tiers, soit en fondant des sociétés spéciales ou en s'intéressant à ces sociétés sous quelque forme que ce soit : 1° toutes opérations de courtage et de commission en matière d'assurances de toutes natures sans qu'elle puisse intervenir en aucun cas en qualité d'assureur ou de réassureur direct ; 2° toutes opérations de représentation ou d'agences de sociétés d'assurances ; 3° généralement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Conseil. — MM. Raoul Audren de Kerdrel [Cie générale des colonies], présid. ; Philippe Dupéron [Bq franco-chinoise], Fr. Terrier, Cie des eaux et d'électricité de l'Indochine, admin.

L'ASSURANCE FRANCE-INDOCHINE

SOCIÉTÉ ANONYME DE GESTION ET DE REPRÉSENTATIONS D'ASSURANCES

3, RUE DOUDART DE LAGRÉE (RUE D'ORMAY)

R. C. SAIGON 1.758

CERTIFICAT OU AVENANT DE BANQUE OU D'APPLICATION N° 72/55787

Police d'abonnement n°M.55787
Assuré Sté " EXITRANS " 61 Dai Lô Dinh Tiên Hoang Dakao (Saigon)
p/c MOUQUIN ROBERT
9 Rue Camille Pelletan-Montrouge -Seine.

Les Compagnies soussignées certifient avoir assuré aux clauses et conditions de la Police ci-dessus désignée, suivant ordre N° du , **pour le compte de qui il appartiendra**, la somme de CINQ MILLE PIASTRES (5.000$00)

sur les marchandises suivantes :

I/Un colis cont. - Objets effets personnels.

Assuré pour une valeur de 5.000$00

pour le voyage de SAIGON/MONTROUGE -SEINE.
par S/S HENRI POINCARE Départ le 3/8/55

La présente assurance est faite contre :

TOUS RISQUES & VOL PARTIEL OU TOTAL

RISQUES DE GUERRE (Transport maritime)

En cas de dommages (avaries, vol, etc...), sous peine d'irrecevabilité de la réclamation, le réceptionnaire devra procéder comme **indiqué au verso** et s'adresser pour les constatations exclusivement à

Compagnies : CIE D'ASSURANCES MARITIMES
AERIENNES & TERRESTRES
" C.A.M.A.T "

Saigon, le 9 Aout 1955

Par Délégation,
L'ASSURANCE FRANCE-INDOCHINE,

Le présent avenant n'est valable qu'accompagné d'un reçu officiel de la Compagnie

I. S. E. A. - Saigon

CONSTATATION DES AVARIES

(Instructions pour les Réceptionnaires, Destinataires et Commissaires d'avaries)

DOMMAGES APPARENTS AU MOMENT DE LA LIVRAISON PAR LA Cie DE NAVIGATION

En cas de **dommages apparents** le **réceptionnaire** devra prendre, contre la Cie de Navigation, des réserves au moment de la livraison par lettre recommandée dans les 24 heures et s'abstenir d'enlever les colis avant qu'un procès-verbal ait été délivré ou qu'une expertise **contradictoire** ait eu lieu.

La lettre recommandée contenant les réserves envoyée à la Cie de Navigation doit porter **convocation à l'expertise** avec indication du lieu, du jour et de l'heure.

DOMMAGES NON APPARENTS AU MOMENT DE LA LIVRAISON PAR LA Cie DE NAVIGATION

Le constat pourra être fait dans les **magasins du Destinataire** à CONDITION que :

1° des réserves régulières soient signiliées au Transporteur Maritime dans les 3 jours de la **livraison effective,** par lettre recommandée portant **convocation** à l'expertise.

2° **Il soit précisé, sur le constat d'avaries** que :

a) les marchandises ont bien été présentées dans leurs caisses d'origine et non déballées,

b) au moment de la livraison par la Cie de Navigation, l'état extérieur des caisses ou colis et leur poids ne pouvaient pas laisser présumer un sinistre,

c) en cas de substitution d'objets dans des colis spoliés, la **nature** des objets substitués soit décrite.

DANS LES DEUX CAS :

Les P. V. délivrés par les Cies de Navigation ne dispensent pas les **réceptionnaires** de prendre les réserves d'usage par lettre recommandée, à moins que le P. V. ne porte la mention « tient lieu de Réserves ».

Si la Cie de Navigation, régulièrement convoquée, n'est pas présente à l'expertise, ne pas procéder à cette expertise qui, en son absence, serait **sans valeur** et **après avis** du Commissaire d'avaries, **provoquer une expertise judiciaire,** notamment en cas de vol et de **réserves** au connaissement.

Tout **dépassement** du délai de 30 jours au port d'arrivée **met fin à la garantie.**

Toutes réserves au connaissement seront tenues pour valables. Les Commissaires d'avaries qui estimeraient **arbitraires** les dites réserves, devront dire pourquoi.

Lorsque les dommages seront réputés s'être produits au cours de la partie du transport qui **échappe** à l'application de la loi de 1936, les réserves prises contre le transporteur doivent être **suivies** dans les 30 jours, d'une assignation en justice.

MODÈLE DE LETTRE DE RÉSERVES A EXPÉDIER RECOMMANDÉE :

Monsieur l'Agent de (nom de la Cie de Navigation ou du dernier transporteur).

Nous vous confirmons qu'il a été débarqué du (s/s, camion etc...). **pour notre compte** *(colis, nombre, nature de la marchandise, marque, numéros), dont* **l'aspect extérieur** *laisse présumer des dommages.*

Nous vous déclarons faire, de ce chef, toutes protestations et réserves contre votre Compagnie, entendant formellement vous rendre responsable du préjudice qui pourrait nous être causé et vous prions de vous faire représenter, tous droits réservés, à l'expertise amiable qui aura lieu (lieu, jour, heure).

Coll. Olivier Galand
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Olivier_Galand.pdf